

AVIS DES SOCIETES**Société Tunisienne de Banque****Société anonyme au capital de 124.300.000 de dinars****Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis****R.C. : B 18233 1996****MF : 1237 APM 000****AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice 2011)**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Vendredi 12 Octobre 2012, à 10 heures du matin, à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah- Cité des Sciences « Salle de Conférence » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du conseil d'administration, sur la gestion de la banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2011 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la Banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2011;
- 3- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les opérations visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001 – 65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi 2006-19;
- 4- Approbation des rapports du conseil d'administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2011 ;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2011;
- 6- Affectation des résultats ;
- 7- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration;
- 8- Nomination d'Administrateurs ;

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social: rue Hédi Nouira - Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social : rue Hédi Nouira - Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

P/LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

الشركة التونسية للبنك



**PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
(EXERCICE 2011)**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard enregistré dans la convocation et la tenue de cette réunion et considère que sa tenue est régulière.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2011 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du résultat de l'exercice 2011 qui se détaille comme suit :

		En Dinars
-	Résultat bénéficiaire de l'exercice	11.386.818,846
-	Effet des modifications comptables (net d'impôt)	-117.276.629,016
-	Résultat net après modifications comptables :	-105.889.810,170

et décide de l'affecter en résultats reportés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

En application des dispositions de la circulaire BCT N°2011-06 du 20 mai 2011 portant sur le renforcement des règles de bonne gouvernance au sein des établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la reconstitution du Conseil d'Administration et nomme pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, les administrateurs suivants :

- Membres représentants de l'Etat
- Membres représentants les entreprises publiques et parapubliques
- Membres représentants le secteur privé
- Membres indépendants :
 - M. en tant que Président du Comité des Risques
 - M. en tant que Président du Comité Permanent d'Audit Interne
- Membre représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- le montant annuel net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à cinq milles dinars (5.000,000 DT) par administrateur et par an ;
- le montant relatif aux présidences respectives du Comité des Risques et du Comité Permanent d'Audit Interne à 1.000,000 dinars par président et par séance ;

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à